

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Catherine ROGOWSKI,
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
M. Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF

ÉTAIENT ABSENTE (1) :

Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Pierre-Jean AUBERTIN

Date de convocation : 30 mai 2018

Date d'affichage : 08 juin 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :Conseil Municipal - Démission de Monsieur Stéphane SALVARY

Par courrier en date du 1er juin 2018, transmis pour l'instant par courriel et non reçu encore par voie postale, Monsieur Stéphane SALVARY a annoncé sa démission du Conseil Municipal.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus explicite de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Les formalités n'ayant pas encore été accomplies, le nombre d'élus en exercice est donc pour cette séance de 28.

L'installation du nouveau conseiller municipal se fera lors de la séance du 26 juin.

Ressourcerie

Monsieur le Maire indique que la ressourcerie a transféré provisoirement ses locaux au Perray en Yvelines mais que sa volonté est de revenir à Saint-Arnoult-en-Yvelines dès lors que les conséquences du sinistre en termes d'indemnisation seront réglés.

**DÉCISIONS :**Décisions du Maire prises depuis le 22 mai 2018

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
39	18/05/18	Bâtiment	Contrat de maintenance alarmes anti intrusion écoles alsh avec la société M2I	288 €TTC par an pour l'ensemble des bâtiments concernés	23/05/18
40	17/05/18	Juridique	Convention d'occupation précaire avec Comptoir des Créateurs du 18/5 au 24/6/18	1 480 € TTC	23/05/18
41	18/05/18	Juridique	Convention de mise à disposition d'une salle de la mairie au Conseil Départemental pour la tenue d'ateliers numériques	gratuit	23/05/18
42	30/05/18	Urbanisme	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre et le suivi d'une procédure de Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU et pour une modification simplifiée du PLU en vue d'un projet d'aménagement	5999,69 € TTC pour la mise en oeuvre et le suivi d'une procédure de Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU et 1 070,40 € TTC pour la modification simplifiée du PLU en vue d'un projet d'aménagement	31/05/18

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 du Conseil Municipal**

Secrétaire de séance : Mme véronique PAPIN

21 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2018/039 – Budget de la commune de l'exercice 2017 – Approbation du Compte de Gestion.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/09 du 07 mars 2017 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/018 du 16 mai 2017 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/041 du 20 juin 2017 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/048 du 30 juin 2017 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/051 du 19 septembre 2017 relative au vote de la décision modificative n°4 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/062 du 17 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n°5 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/068 du 21 novembre 2017 relative au vote de la décision modificative n°6 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2017/076 du 19 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n°7 au Budget Principal 2017 de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion (par courrier), en intégralité par mail

ENTENDU l'exposé de Monsieur DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2017 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2017, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/040 – Budget de la commune de l'exercice 2017 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2017 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2017 présenté par Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : Compte administratif (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : note explicative

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

19 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

1 abstention : M. Lionel AURRY

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2018 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget de la commune présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2018/041 – Affectation du résultat 2017 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/040 du 05 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

20 voix pour

5 voix contre : M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

2 abstentions : M. Lionel AURRY, Mme Colette DUCASTEL.

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 1 577 629.94 € de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2018 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 579 595.82 €
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	171 990.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/042 – Budget Supplémentaire de la commune - Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/096 du 13 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : maquette BS Commune 2018 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : note explicative

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2017, équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/043 – Attribution des subventions 2018 aux associations - Montants définitifs.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/079 du 19 décembre 2017 attribuant les subventions 2018 aux associations,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/042 du 05 juin 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 de la commune,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : Subventions aux associations 2018.

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

26 voix pour

1 abstention : M. Alain VIDRIL

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2018 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondateurs reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2018 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site internet "www.saintarnoultenyvelines.fr".

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/044 – Convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 28 mai 2018,

VU le projet de convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention CEE
- Annexe 2 : Liste des opérations tertiaires éligibles CEE

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/045 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 25 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2018/2019

ENTENDU l'exposé de Mme Aurore COLIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur des activités périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019, ci-après annexé.

INDIQUE que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/046 – Jeunesse – Approbation du Règlement Intérieur du Club Collège.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 30/05/2018 à 15h19, et par courrier :

- Annexe 1 : projet de Règlement Intérieur du Club Collège.
- Annexe 2 : note explicative.

VU l'avis favorable de la commission animation jeunesse culture en date du 06 Mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes du Règlement Intérieur du Club Collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document, ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

6060 6060

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00***

le Maire

